



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 754

Contribution à l'équipement des collectivités
territoriales pour l'amélioration des transports en
commun, de la sécurité et de la circulation routières



PROGRAMME 754

**Contribution à l'équipement des collectivités
territoriales pour l'amélioration des transports en
commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Objectifs et indicateurs de performance

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » concerne le reversement d'une fraction des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière à certaines collectivités territoriales.

Ce programme a été créé en 2011 et affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », version élargie du CAS préexistant « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route ». Avant 2011, le produit des amendes de police faisait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le remplacement de ce PSR par un programme budgétaire d'un CAS a permis :

- de rassembler dans ce CAS la plus grande partie du produit des amendes de la police de la circulation, dans l'objectif de faciliter l'information du Parlement, en particulier sur les actions mises en œuvre en matière de renforcement de la sécurité routière ;
- de stabiliser les modalités de répartition des ressources entre l'État et les collectivités territoriales et d'assurer un partage équitable des recettes engendrées par la généralisation du procès-verbal électronique depuis 2011.

La stratégie ministérielle pour le programme 754 consiste à rétrocéder aux collectivités locales une partie du produit des amendes liées à la circulation routière afin qu'elles poursuivent leurs efforts en matière d'équipement et d'investissement pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le comité des finances locales procède à la répartition du produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition permettent d'assurer une redistribution équitable de ces recettes et leur mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment pour réaliser des projets de plus grande ampleur en matière de circulation routière.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipement de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation, déterminée par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, offre aux communes, EPCI et départements une grande latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au niveau local.

Les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. S'ils doivent être affectés au financement des opérations énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales (pour les communes et groupements) ou à l'article 1^{er} du décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 (pour les départements et métropoles), leur versement direct ne permet pas d'assurer un suivi fiable et précis de leur utilisation. En revanche, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les dernières données disponibles à cet égard concernent l'exercice 2022, au titre duquel plus de 6 500 opérations ont été financées par des communes et groupements de moins de 10 000 habitants. Celles-ci

concernent notamment l'installation de radars pédagogiques (près de 300 opérations), l'aménagement de carrefours (320 opérations), les travaux d'aménagement en zone scolaire (420 opérations), les opérations d'installation et de développement de signaux (825 opérations), 450 opérations d'aménagement de parcs de stationnement ou encore l'aménagement de cheminement piétonniers (1 000 opérations). 54 % de ces opérations correspondent à des travaux divers commandés par les exigences de la sécurité routière (travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, implantation de ralentisseurs, création de pistes cyclables protégées, etc.).

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), publié au mois de juillet 2024 ne permet pas de savoir combien les communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2023 dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes. Toutefois, ce rapport précise que les communes de 3 500 habitants ou plus ont consacré en 2023 près de 2 478 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes. A l'instar de l'AFIT France, ces collectivités ont donc investi dans l'amélioration et la sécurisation du réseau routier largement plus que les recettes perçues au titre de la police de la circulation.

Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste. Les niveaux communaux et départementaux sont les plus à même de déterminer les besoins les plus prégnants en raison de leur connaissance des réseaux acquise en tant que gestionnaire de voirie.

Présentation des crédits

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2024		
	Consommation 2024		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	666 844 266 737 115 830	666 844 266 737 115 830	666 844 266
Total des AE prévues en LFI	666 844 266	666 844 266	666 844 266
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+521 065 968	+521 065 968	
Total des AE ouvertes	1 187 910 234	1 187 910 234	
Total des AE consommées	737 115 830	737 115 830	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2024		
	Consommation 2024		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	666 844 266 735 665 422	666 844 266 735 665 422	666 844 266
Total des CP prévus en LFI	666 844 266	666 844 266	666 844 266
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+521 463 348	+521 463 348	
Total des CP ouverts	1 188 307 614	1 188 307 614	
Total des CP consommés	735 665 422	735 665 422	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463 646 685 460	656 441 463	656 441 463 646 685 460
Total des AE prévues en LFI	656 441 463	656 441 463	656 441 463
Total des AE consommées	646 685 460		646 685 460

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023		
	Consommation 2023		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463 646 288 080	656 441 463	656 441 463 646 288 080
Total des CP prévus en LFI	656 441 463	656 441 463	656 441 463
Total des CP consommés	646 288 080		646 288 080

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 6 – Dépenses d'intervention	646 685 460	666 844 266	737 115 830	646 288 080	666 844 266	735 665 422
Transferts aux ménages	0	0	-26 542	0	0	-26 542
Transferts aux collectivités territoriales	646 685 460	666 844 266	737 142 372	646 288 080	666 844 266	735 691 964
Total hors FdC et AdP		666 844 266			666 844 266	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+521 065 968			+521 463 348	
Total*	646 685 460	1 187 910 234	737 115 830	646 288 080	1 188 307 614	735 665 422

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024		521 065 968		521 463 348				
Total		521 065 968		521 463 348				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		521 065 968		521 463 348				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		666 844 266 737 115 830	666 844 266 737 115 830		666 844 266 735 665 422	666 844 266 735 665 422
Total des crédits prévus en LFI *	0	666 844 266	666 844 266	0	666 844 266	666 844 266
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+521 065 968	+521 065 968		+521 463 348	+521 463 348
Total des crédits ouverts	0	1 187 910 234	1 187 910 234	0	1 188 307 614	1 188 307 614
Total des crédits consommés	0	737 115 830	737 115 830	0	735 665 422	735 665 422
Crédits ouverts - crédits consommés		+450 794 404	+450 794 404		+452 642 192	+452 642 192

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	666 844 266	666 844 266	0	666 844 266	666 844 266
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	666 844 266	666 844 266	0	666 844 266	666 844 266

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

La particularité du programme 754 réside dans le fait que le produit des amendes est versé selon des échéances qui ne correspondent pas au calendrier budgétaire.

D'une part, les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice. Aussi, un crédit d'un montant prévisionnel est-il inscrit en loi de finances initiale, calculé à partir d'une estimation du

produit des amendes à recouvrer. Un premier ajustement est effectué en loi de finances rectificative ou de fin de gestion de l'année n, le cas échéant. Un ajustement définitif est réalisé dans la loi de règlement.

D'autre part, plusieurs répartitions sont effectuées au cours d'un même exercice :

- au premier semestre de l'année n pour la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements au titre de l'année n-1. Ce montant dépend du niveau des recettes encaissées au titre des amendes forfaitaires au cours de l'année n-1, soit 2023 pour la répartition effectuée en 2024.
- en novembre ou décembre de l'année n, pour la part des amendes radars attribuée aux départements et métropoles au titre de l'année n, soit au titre de 2024 (64 M€ fixés par l'article 47 de la loi de finances initiale 2013).

Les crédits non utilisés en 2024 s'élèvent à 450 794 404 € en AE et 452 642 192 € en CP.

Cependant, le montant des crédits demandés en report pour être versés aux communes et groupements au titre de la répartition des amendes de police qui aura lieu au deuxième trimestre 2025, ne s'élève qu'à 445 300 056 € en AE et 447 147 844 € en CP. En effet, ils doivent être minorés de 5 494 348 € de recettes prévues en 2023 mais finalement non constatées.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 187 910 234	CP ouverts en 2024 * (P1) 1 188 307 614
AE engagées en 2024 (E2) 737 115 830	CP consommés en 2024 (P2) 735 665 422
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 397 380
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 450 794 404	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 735 268 042

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 397 380				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 397 380	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 397 380	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2024 (E2) 737 115 830	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 735 268 042	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 1 847 788
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 1 847 788
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 1 847 788
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2024, 1 847 787,79 € de CP à payer pour des AE engagés en 2024.

Justification par action

ACTION

01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		666 844 266 737 115 830	666 844 266 737 115 830		666 844 266 735 665 422	666 844 266 735 665 422

Au total, 666,84 M€ en AE et en CP ont été ouverts sur cette ligne en 2024. À ces montants ouverts au titre de 2024 doivent également s'ajouter les crédits 2023 obtenus en report en 2024 pour un montant de 521 065 968 € en AE et 521 463 348 en CP. Au total, les crédits disponibles en 2024 s'élèvent à 1 187 910 234 € en AE et 1 188 307 614 € en CP.

Les dépenses 2024 du programme 754 s'élèvent à 737 513 209,45 € en AE et 735 665 421,66 € en CP (source CHORUS au 31/12/2024). La consommation réelle diffère cependant et s'élève à 737 291 685 € en AE et à 735 841 277 € en CP.

La différence entre la restitution Chorus et la consommation réelle des crédits en AE s'explique par :

- Des restitutions de crédits en AE=CP en 2024 par des communes de moins de 10 000 habitants qui ont annulé les travaux qu'elles prévoient de financer, à hauteur de 175 855,34 €. Ces crédits restitués ont été réutilisés par les conseils départementaux pour financer les projets d'autres communes de moins de 10 000 habitants à hauteur de 147 494,51 €.

Les sommes affectées au programme 754 sont attribuées aux communes et aux groupements de communes selon le nombre d'amendes dressées sur le territoire de chaque collectivité concernée au cours de l'exercice n-2, aux départements et métropoles en fonction de la longueur de leur voirie départementale, à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2334-25 du CGCT, un décret en Conseil d'État fixe les modalités de répartition des recettes des amendes et la destination des crédits. Ainsi, selon l'article R. 2334-12 de ce même code, les sommes allouées aux communes et à leurs groupements au titre des amendes de police (programme 754) doivent être utilisées au financement des opérations suivantes :

- **Pour les transports en commun** : a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ; c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

- **Pour la circulation routière** : a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ; b) création de parcs de stationnement ; c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; d) aménagement de carrefours ; e) différenciation du trafic ; f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ; g) Études et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement ; h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Selon les dispositions de l'article 1^{er} du décret **2009-115 du 30 janvier 2009**, les crédits reversés aux départements, aux métropoles, aux régions d'outre-mer et à plusieurs collectivités territoriales uniques peuvent être utilisés au financement des investissements suivants :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;
- c) Équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	666 844 266	737 115 830	666 844 266	735 665 422
Transferts aux ménages		-26 542		-26 542
Transferts aux collectivités territoriales	666 844 266	737 142 372	666 844 266	735 691 964
Total	666 844 266	737 115 830	666 844 266	735 665 422

le P754 (contribution à l'équipement des collectivités pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière) **n'est pas concerné par un quelconque transfert aux ménages.**

La ligne « transferts aux ménages » où il est indiqué dans la colonne AE - Réalisation **-26 542 € n'a pas lieu d'être dans ce tableau**